

ANNEXES

- Annexe 1 désignation du commissaire enquêteur par par le Tribunal Administratif de Versailles
- Annexe 2 arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT/022 du 27 avril 2018 portant ouverture de l'enquête publique de Madame La Préfète de l'Essonne ;
- Annexe 3 Avis d'enquête adressé aux mairies pour affichage ;
- Annexe 4 Certificats d'affichage établis par les mairies de Bièvres, Bures sur Yvette, Champlan, Gif sur Yvette, Igny, Massy, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx les Chartoux, Les Ulis, Vauhallaan, Verrières le Buisson, Villebon sur Yvette, Villejust.
- Annexe 5 Parutions dans les deux quotidiens (Le Parisien, Le Républicain)
- Annexe 6 avis de La DDT 91, l'ARS 91, l'AFNR,
- Annexe 7 Première de couverture « RAPPORT ESSAI CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES » in situ

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

26/03/2018

N° E18000045 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 21/03/2018, la lettre par laquelle la Préfète de l'Essonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques Radar PARIS-SUD-PALAISEAU ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code des postes et télécommunications électroniques article L.56

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

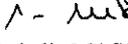
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves COTTY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur Jean-Yves COTTY.

Fait à Versailles, le 26/03/2018

La Présidente,


Nathalie MASSIAS





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
Bureau de la coordination Interministérielle et de l'ingénierie territoriale

Arrêté préfectoral n° 2018/SP2/BCIIT/022 du 27 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique dans les communes de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Massy, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrière-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le centre radioélectrique radar Paris Sud-Palaiseau

**La Préfète de l'Essonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L54 à L62-1 et R21 à R 39 relatifs à l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et R.134-3 et suivants ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-047 du 23 octobre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU le courrier en date du 30 octobre 2017 par lequel la Direction Générale de l'Aviation Civile, Direction des Services de la Navigation Aérienne, Direction de la Technique et de l'Innovation, systèmes de communication, Navigation et Surveillance sollicite l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau ;

VU les pièces du dossier destiné à être soumis aux formalités d'enquête publique ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de l'Essonne au titre de l'année 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Palaiseau ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé du **lundi 14 mai 2018 au mercredi 30 mai 2018 inclus** (soit 17 jours), à une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau, n° ANFR 091.024.0007 et 091.024.0009 dans les communes désignées ci-après :

- Pour les servitudes radioélectriques contre les obstacles, sont concernées, les communes du département de l'Essonne désignées ci-dessous :

Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Massy, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saules-les-Chartreux, Vauhallan, Verrière-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust.

- Pour les servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, sont concernées, les communes du département de l'Essonne désignées ci-dessous :

Bièvres, Champlan, Igny, Les Ulis, Massy, Orsay, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrière-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Yves COTTY, Inspecteur de l'Education Nationale Honoraire, domicilié à la Mairie de Palaiseau pour les besoins de l'enquête, est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département concerné.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les mairies de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Massy, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saules-les-Chartreux, Vauhallan, Verrière-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust et sur l'ensemble des panneaux administratifs des communes réservés à cet effet, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires de chaque commune précitée.

ARTICLE 4 : Un dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles seront déposés dans chaque mairie précitée pendant 17 jours consécutifs du **14 mai 2018 au 30 mai 2018 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public des mairies précitées, soit adressées par écrit au maire qui les joindra au registre, ou transmises au commissaire enquêteur. Le siège principal de cette enquête est fixé à la mairie de Palaiseau (91, rue de Paris 91125 Palaiseau).

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations écrites et orales, lors de permanences organisées aux jours et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2
Mairie de Palaiseau (siège de l'enquête)	Lundi 14 mai 2018 de 8H30 à 12H00	Mercredi 30 mai 2018 de 13H30 à 17H30
Mairie d'Igny	Mardi 15 mai 2018 de 14h00 à 17h30	Lundi 28 mai 2018 de 9 H00 à 12H00
Mairie de Massy	Mercredi 16 mai 2018 de 8H30 à 12H00	Samedi 26 mai 2018 de 9H00 à 12H00
Mairie d'Orsay	Jeudi 17 mai 2018 de 13H30 à 17H30	Vendredi 25 mai 2018 de 8H30 à 12H00
Mairie de Villejust	Vendredi 18 mai 2018 de 13H30 à 17 H30	Mardi 22 mai 2018 de 13H30 à 17H30
Mairie de Saclay	Vendredi 18 mai 2018 de 9H00 à 12H00	Lundi 28 mai 2018 de 14H00 à 17H30
Mairie de Vauhallan	Mardi 22 mai 2018 de 8H30 à 12H00	Mardi 29 mai 2018 de 14H30 à 18H30
Mairie de Villebon-sur-Yvette	Jeudi 24 mai 2018 de 14H00 à 17H00	Mercredi 30 mai 2018 de 8H30 à 12H00

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par chaque maire concerné qui les transmettra, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées à chaque registre d'enquête et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble du dossier au sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera mise à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Palaiseau ainsi que dans les mairies de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Massy, Annonay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrière-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la Sous-préfecture de Palaiseau, les maires des communes de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Massy, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrière-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust et le Directeur Général de l'Aviation Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré ainsi que le dossier d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Servitudes-d-utilite-publique>

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES ET CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES LIEES AU CENTRE RADIOELECTRIQUE RADAR PARIS SUD-PALaiseAU

Par arrêté n°2018/SP2/BCIIT/022 du 27 avril 2018, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet susvisé dans les communes de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Massy, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulex-les-Chartreux, Vauhallan, Verrière-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust. Cette enquête se déroulera du 14 mai 2018 au 30 mai 2018 inclus (soit 17 jours).

M. Jean-Yves COTTY, Inspecteur de l'Education Nationale Honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées au maître d'ouvrage, Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Monsieur Bertrand Sinigaglia 1, Rue du Docteur Maurice Grynfolgel 31035 Toulouse cedex 1 Tel : 05.62.14.59.02 bertrand.sinigaglia@aviation-civile.gouv.fr. Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans chaque mairie des communes sus-mentionnées et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des services au public, ainsi que le dossier d'enquête publique. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Servitudes-d-utilite-publique>.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à l'adresse suivante : Sous-préfecture de Palaiseau – Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale – Avenue du Général De Gaulle - 91120 Palaiseau.

Pendant le délai d'enquête, les personnes intéressées pourront, soit consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions dans les registres d'enquête ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Palaiseau, siège de l'enquête. Ces observations seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations écrites et orales, lors de permanences organisées aux jours et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2
Mairie de Palaiseau (siège de l'enquête)	Lundi 14 mai 2018 de 8H30 à 12H00	Mercredi 30 mai 2018 de 13H30 à 17H30
Mairie d'Igny	Mardi 15 mai 2018 de 14h00 à 17h30	Lundi 28 mai 2018 de 9 H00 à 12H00
Mairie de Massy	Mercredi 16 mai 2018 de 8H30 à 12H00	Samedi 26 mai 2018 de 9H00 à 12H00
Mairie d'Orsay	Jeudi 17 mai 2018 de 13H30 à 17H30	Vendredi 25 mai 2018 de 8H30 à 12H00
Mairie de Villejust	Vendredi 18 mai 2018 de 13H30 à 17 H30	Mardi 22 mai 2018 de 13H30 à 17H30
Mairie de Saclay	Vendredi 18 mai 2018 de 9H00 à 12H00	Lundi 28 mai 2018 de 14H00 à 17H30
Mairie de Vauhallan	Mardi 22 mai 2018 de 8H30 à 12H00	Mardi 29 mai 2018 de 14H30 à 18H30
Mairie de Villebon-sur-Yvette	Jeudi 24 mai 2018 de 14H00 à 17H00	Mercredi 30 mai 2018 de 8H30 à 12H00

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de trente jours transmettra le dossier déposé au siège de l'enquête, les registres clos et signés par ses soins accompagnés des documents annexés, son rapport et ses conclusions motivées au Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau.

Pendant une durée d'un an une copie du rapport et des conclusions sera consultable dans les mairies concernées, à la Sous-Préfecture de Palaiseau - Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Essonne.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de BIEVRES

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIT/022 du 27 avril 2018, à l'affichage en mairie, du 14 Mai 2018 jusqu'au 30 Mai 2018, aux emplacements suivants :

- allée des Ecluses
- Avenue de la Gare
- Residence des clairs Habis, angle chemin chalette
- Rue de la Matinière, angle chemin des pees de Vautbois
- Rue de Paris, angle rue de l'Eglise
- Place de la Maisie

de l'avis d'enquête publique relatif à :

L'enquête publique préalable pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau,

Fait à Bievres

Le

A. Pelletier

L'avis d'enquête publique doit être affiché impérativement au plus tard le 4 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

À retourner à :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE



Le maire de BURES-SUR-YVETTE

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT/ 022 du 27 avril 2018, à l'affichage en mairie, du 4 mai 2018 jusqu'au 30 mai 2018, aux emplacements suivants :

- Ecole Primaire de la Guyonnerie
- Ecole Primaire Léopold Godley
- Ecole Primaire des 4 Coins
- Residence La Cailletterie
- Centre Culturel Marcel Pagnol
- Mairie

de l'avis d'enquête publique relatif à :

L'enquête publique préalable pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau,

Le 31/05/2018

Fait à Bures/Yvette
Le Maire

par délégation
Le Maire Adjoint chargé
de l'Urbanisme



M. Serrier

Michel SERRIER

L'avis d'enquête publique doit être affiché impérativement au plus tard le 4 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

À retourner à :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de CHAMPLAN

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT/ 022 du 27 avril 2018, à l'affichage en mairie, du 02/05/2018 jusqu'au 04/06/2018, aux emplacements suivants :

- Ecole de la Butte, Route de Versailles
 - Services Techniques Municipaux, Place du 8 mai 1945
 - Champ de Brûis
 - Ecole des Saules, Route de Versailles
 - Résidence Tour à Tour
 - Salle Polyvalente, Lucelle des Priots
 - Mairie de Champlan, Place de la Paix
- de l'avis d'enquête publique relatif à :

L'enquête publique préalable pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau,

Fait à CHAMPLAN

Le 04/06/2018



L'avis d'enquête publique doit être affiché impérativement au plus tard le 4 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

À retourner à :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale -

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

SOUS-PREFECTURE DE
ESSONNE
05 JUIN 2018
ARRIVÉE

Le maire de GIF-SUR-YVETTE

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIT/ 022 du 27 avril 2018, à l'affichage en mairie, du 2 Mai 2018 jusqu'au 30 Mai 2018, aux emplacements suivants :

- Mairie - Mairie Annexe - Place du Navaho - Ecole
du Centre - Rue Salmon - Les Quinconces - Les Sablas
Base de Golf - Parking Lycée Coucalle - Av. du GP.
Laclerc (rés. château de Coucalle) - Ecole Coucalle rue
de Madril - Haquelinie - Chazy - La Pluche - Impasse des
Neuvevies - Ecole de la Feuillarde - Belleville - av. du Panorama
Centre Abbaye
de l'avis d'enquête publique relatif à :

L'enquête publique préalable pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau,



Le Maire,
pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Brigitte BALE

Fait à

Le



L'avis d'enquête publique doit être affiché impérativement au plus tard le 4 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

À retourner à :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique relative aux servitudes radioélectriques contre les obstacles

Je soussigné, Francisque VIGOUROUX, Maire d'IGNY, certifie que l'avis de l'enquête publique informant de l'ouverture de cette dernière relative aux servitudes radioélectrique contre les obstacles a bien été affiché en mairie et dans les panneaux d'information situés sur le territoire de la Commune pendant toute la durée de l'enquête publique soit du 3 au 30 mai inclus.

Fait pour valoir ce que de droit

Igny, le 3 mai 2018



Francisque VIGOUROUX



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE



Le maire des ULIS

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT/ 022 du 27 avril 2018, à l'affichage en mairie, du 03 mai 2018 jusqu'au 30 mai 2018, aux emplacements suivants :

- Site de la Ville,
- Panneaux électroniques,
- Panneaux d'affichage Ville.
-
-

de l'avis d'enquête publique relatif à :

L'enquête publique préalable pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau,

Fait à Les Ulis

Le 31 mai 2018



Françoise MARHUENDA
Maire des Ulis

L'avis d'enquête publique doit être affiché impérativement au plus tard le 4 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

À retourner à :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de MASSY

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT/ 022 du 27 avril 2018, à l'affichage en mairie, du 04 mai 2018 jusqu'au 31 mai 2018, aux emplacements suivants :

- Panneaux affichage Mairie de Massy
-
-
-
-

de l'avis d'enquête publique relatif à :

L'enquête publique préalable pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau,

Fait à MASSY

Le 31 mai 2018

Nicolas SAHSCEN
Maire de Massy

L'avis d'enquête publique doit être affiché impérativement au plus tard le 4 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

À retourner à :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE



Le maire de NOZAY

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIT/ 022 du 27 avril 2018, à l'affichage en mairie, du 3 mai 2018 jusqu'au 31 mai 2018, aux emplacements suivants :

- Paroisse extérieurs de la mairie
-
-
-
-

de l'avis d'enquête publique relatif à :

L'enquête publique préalable pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau,



Fait à Nozay
Le 31 mai 2018
Le Maire
Paul RAYMOND

L'avis d'enquête publique doit être affiché impérativement au plus tard le 4 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

À retourner à :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire d'ORSAY

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIT/ 022 du 27 avril 2018, à l'affichage en mairie, du 07/05/2018 jusqu'au 31/05/2018, aux emplacements suivants :

- A L'ENTREE DE LA MAIRIE - 2 PLACE DU GENERAL LECLERC
- A L'ENTREE DU SERVICE URBAINISME
- SUR LES PAVEUSES ADJACENTES (DU 07/05 AU 31/05) :
 - RUE DE PARIS
 - PLACE DU MARCHE
 - CARTE : BOULEVARD DUBREUIL
 - IMPASSE PAILLOLE
 - MAIRIE AVENUE DE NOUVEAUX

de l'avis d'enquête publique relatif à :

L'enquête publique préalable pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau,

Fait à ORSAY

Le 31/05/2018

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller Départemental



L'avis d'enquête publique doit être affiché impérativement au plus tard le 4 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

À retourner à :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de PALAISEAU

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT/ 022 du 27 avril 2018, à l'affichage en mairie, du 30/Mai 2018 jusqu'au 30 mai 2018, aux emplacements suivants :

- Sur les panneaux d'affichage Communes
- à la Une du Publier
-

de l'avis d'enquête publique relatif à :

L'enquête publique préalable pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau,

Le Maire
G. d. h.
Géorgine de Pasteyrie

Fait à Palaiseau

Le 4/mai 2018

L'avis d'enquête publique doit être affiché impérativement au plus tard le 4 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

À retourner à :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
- Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de SACLAY

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT/022 du 27 avril 2018, à l'affichage en mairie, du 02/05/2018 jusqu'au 30/05/2018, aux emplacements suivants :

- Panneau affichage Maire 12 place de la Mairie
- Panneau affichage 42, rue Victor Hugo, Maire Annexe
-
-
-

de l'avis d'enquête publique relatif à :

L'enquête publique préalable pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau,

Fait à *Saclay*

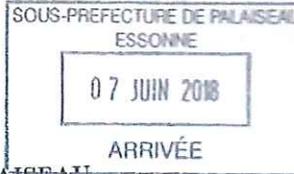
Le *31/05/2018*
Le Maire
Christian PAGE



L'avis d'enquête publique doit être affiché impérativement au plus tard le 4 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

À retourner à :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale -

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de SAULX-LES-CHARTREUX

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT/ 022 du 27 avril 2018, à l'affichage en mairie, du 4 mai 2018 jusqu'au 31 mai 2018 ; aux emplacements suivants :

- Parc de Saulx les Chartreux

-
-
-
-

de l'avis d'enquête publique relatif à :

L'enquête publique préalable pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau,

Fait à Saulx les Chartreux

Le 31 mai 2018

le Maire

Stéphane BATAILLE



L'avis d'enquête publique doit être affiché impérativement au plus tard le 31 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

À retourner à :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de VAUHALLAN

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT/022 du 27 avril 2018, à l'affichage en mairie, du 30 mai 2018 au 31 mai 2018, aux emplacements suivants :

- mairie 10 Grande rue de 8 mai 1945
- rue de Farrouse
- rue du docteur Roux
- rue de Carz
-

de l'avis d'enquête publique relatif à :

L'enquête publique préalable pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau,

Fait à Vauhallan



Le 31 mai 2018

L'avis d'enquête publique doit être affiché impérativement au plus tard le 4 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

À retourner à :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
- Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale -

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de **VERRIERES-LE-BUISSON**

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIT/022 du 27 avril 2018, à l'affichage en mairie, du 4 mai 2018 jusqu'au 30 mai 2018 aux emplacements suivants :

- Différents panneaux municipaux
- Panneau du service technique
-
-
-

de l'avis d'enquête publique relatif à :

L'enquête publique préalable pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau,

Fait à Verrières-le-Buisson

Le 15/06/2018



L'avis d'enquête publique doit être affiché impérativement au plus tard le 4 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

À retourner à :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de VILLEBON-SUR-YVETTE

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIIT/ 022 du 27 avril 2018, à l'affichage en mairie, du 11/05/2018 jusqu'au 31/05/2018, aux emplacements suivants :

- | | |
|--|--|
| - 1. Rue de Savoie | 8. Rue du Baron de Nivière / Place Nicolas de Thou |
| - 2. Rue Millet / Chemin Mademoiselle | 9. Rue du cimetière |
| - 3. Avenue du Général de Gaulle / Place des Suisses | 10. Rue des Casseaux |
| - 4. Rue Girardot | 11. Rue Jacques Brel |
| - 5. Rue du bas de la ferme / Chemin des Foulons | 12. Rue des Maraichers |
| - 6. Rue des Dahlias | 13. Rue de Villiers / Rue de la Halotte |
| - 7. Rue Henri Dunant / Rue Albert Schweitzer | 14. Rue Las Rozas de Madrid |

de l'avis d'enquête publique relatif à :

L'enquête publique préalable pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioelectrique Radar Paris Sud-Palaiseau,

Fait à Villebon / Yvette.

Le 07/06/2018.



L'avis d'enquête publique doit être affiché impérativement au plus tard le 4 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

À retourner à :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de **VILLEJUST**

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018/SP2/BCIT/ 022 du 27 avril 2018, à l'affichage en mairie, du 04 mai 2018 jusqu'au 31 mai 2018, aux emplacements suivants :

- Place de la Mairie
 - Rue de Saulx
 - Route de Villebon
 - Rue de la Poupardière
 - Hameau de Fretay
 - Hameau de la Pollevine
 - Le Bois des Vignes
 - Grande Rue Brelay
 - Hameau de la Folie Bessin
- de l'avis d'enquête publique relatif à :

L'enquête publique préalable pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques concernant le Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau,

LE MAIRE,



Igor TRICKOVSKI

Fait à *Villejust*

Le 31 mai 2018

L'avis d'enquête publique doit être affiché impérativement au plus tard le 4 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

À retourner à :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 91

Le Parisien est édité tous les jours par l'éditeur Le Parisien, 10 rue de la République, 91000 Evry, France. Les annonces judiciaires et légales sont publiées par l'éditeur Le Parisien, 10 rue de la République, 91000 Evry, France.

Enquête publique

COMMUNE DE SAINT-CYR-SOUS-BOURDAN (ESSONNE)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté n°2018/111 en date du 23 avril 2018.

La Maire de la commune de Saint-Cyr-Sous-Bourdan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la commune de Saint-Cyr-Sous-Bourdan.

L'enquête se déroulera du mardi 23 juin 2018 au mardi 27 juin 2018 inclus. A l'issue de cette enquête, le Conseil municipal approuvera le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable : - sur internet à l'adresse suivante : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr - ou auprès papier à l'adresse de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au samedi de 8h à 12h.

Le public pourra consulter sans observation et propositions directement sur le registre d'enquête à l'adresse ci-dessous, côté et parqué par la commission enquêteur par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquete@plu.saint-cyr-sous-bourdan.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de la commune de Saint-Cyr-Sous-Bourdan, 10 rue de la République, 91000 Evry, France.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à l'accès de la Mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

COMMUNE DE LA FORET-SAINTE-CROIX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

1ère insertion

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal du 26/04/2018, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Carte Communale de la commune de LA FORET-SAINTE-CROIX.

Caractéristiques principales du projet de PLU : - Réaliser 8 nouveaux logements pour répondre à un objectif de croissance démographique permettant de maintenir une dynamique communale, de contraindre les effets scolaires et éducatifs en faveur de la densification.

- Favoriser le maintien des activités communales et permettre d'un accueil de nouveaux. - Pérenniser les exploitations agricoles en respectant les besoins. Présenter les espaces agricoles.

- Le projet n'a pas d'impacts négatifs directs, à court et à moyen terme, sur les richesses naturelles, sur le paysage et la biodiversité.

- Le projet a pris en compte les principes du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR : densité accrue et limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels par l'urbanisme.

M. Guy CROISSIER, Maire de la commune de LA FORET-SAINTE-CROIX est la personne responsable du projet de Carte Communale après des enquêtes de consultations auprès des habitants de la commune de LA FORET-SAINTE-CROIX.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de LA FORET-SAINTE-CROIX ou de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, la Carte Communale, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil municipal de la commune de LA FORET-SAINTE-CROIX.

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Versailles, M. Jean-François LEFRONCQ, directeur à L'Agence nationale en qualité de commissaire enquêteur.

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours à compter du 10/05/2018 (09h00) au 17/06/2018 (10h00) inclus.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de LA FORET-SAINTE-CROIX :

- Samedi 25-05-2018 de 14 heures à 17 heures ; - Samedi 02-06-2018 de 9 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la mairie de LA FORET-SAINTE-CROIX :

http://www.mairie-forest-sainte-croix.fr

ou par voie postale à l'adresse : Mairie de LA FORET-SAINTE-CROIX

01150 LA FORET-SAINTE-CROIX

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions sur le registre à l'adresse ci-dessous, côté et parqué par la commission enquêteur par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquete@plu.saint-cyr-sous-bourdan.fr, ou par voie postale à l'adresse : Mairie de la commune de Saint-Cyr-Sous-Bourdan, 10 rue de la République, 91000 Evry, France.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à l'accès de la Mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

M. Jean-Vincent COTY, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Hérault, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la commune de cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées au maire d'Orange, Direction Générale de l'Urbanisme (DGU) Monsieur Bernard Sillapégue, 1 Rue du Docteur Maurice Dreyfuss, 34100 Toulouse cedex 1 Tel : 06 62 14 59 02, bordeaux.sillapegue@orange.fr

Le projet de PLU permet de prendre en compte l'ensemble des enjeux de développement durable, notamment en ce qui concerne la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain. Le projet prévoit la création de logements et la densification afin de limiter le plus possible la consommation d'espace. Les orientations principales du PLU relatives à la consommation d'espace sont : limiter le plus possible la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain.

La modification du zonage d'affectation sera objet de la mise en conformité de la loi de déconcentration du territoire de COGNAC.

Madame Espérance VIEIRA, Maire de COGNAC est la personne responsable du projet de PLU. Les observations et propositions peuvent être adressées à l'adresse ci-dessous, côté et parqué par la commission enquêteur par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquete@plu.saint-cyr-sous-bourdan.fr, ou par voie postale à l'adresse : Mairie de la commune de Saint-Cyr-Sous-Bourdan, 10 rue de la République, 91000 Evry, France.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à l'accès de la Mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

MAIRIE DE COGNAC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté municipal n°4-2018 du 26/04/2018, il sera procédé à une enquête publique unique pour une durée de 31 jours consécutifs du 26/05/2018 09h00 au 26/06/2018 12h00 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la modification du zonage d'affectation de la commune de COGNAC.

Le projet de PLU permet de prendre en compte l'ensemble des enjeux de développement durable, notamment en ce qui concerne la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain. Le projet prévoit la création de logements et la densification afin de limiter le plus possible la consommation d'espace. Les orientations principales du PLU relatives à la consommation d'espace sont : limiter le plus possible la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain.

La modification du zonage d'affectation sera objet de la mise en conformité de la loi de déconcentration du territoire de COGNAC.

Madame Espérance VIEIRA, Maire de COGNAC est la personne responsable du projet de PLU. Les observations et propositions peuvent être adressées à l'adresse ci-dessous, côté et parqué par la commission enquêteur par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquete@plu.saint-cyr-sous-bourdan.fr, ou par voie postale à l'adresse : Mairie de la commune de Saint-Cyr-Sous-Bourdan, 10 rue de la République, 91000 Evry, France.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à l'accès de la Mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Le public et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à l'exposition du public à l'accès de la Mairie, et pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.saint-cyr-sous-bourdan.fr, etc, pendant un à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, salle des mariages :

- Mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 1er juin 2018 de 8h à 12h
- Samedi 14 juin 2018 de 10h à 17h
- Samedi 23 juin 2018 de 8h à 12h

Préparé au dossier d'enquête.

Les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement sont par ailleurs annexés au dossier d'enquête et consultables sur le site internet suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

COMMUNE D'ANGERVILLE

PRESCRIPTIONS D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 24 Juin 2015, le Conseil Municipal a prescrit une modification de son PLU, arrêtée par délibération en date du 23 Janvier 2016.

Ce dossier est soumis à une enquête publique qui se déroulera du 02 Juin au 08 JUILI 2018.

M. Hervé TORO, nommé en qualité de commissaire enquêteur assurera des permanences en Mairie, 34 Rue Nationale, 91670 ANGERVILLE, le samedi 04 mai de 15h00 à 17h, le mercredi 16 mai de 15h00 à 17h, le samedi 26 mai de 9h3

mis à enquête publique par mail 2018 inclus.

MAËNHAUT a été l'enquêteur par la Mairie Administrative de

quête publique peut n'être, aux horaires (sés légiés).

MAËNHAUT, commissi- tiendra à la disposi- nnaire, pour recevoir x lieux, jours et heu- de 9h à 12h, de 15h à 18h, de 9h à 12h. s du public peuvent ns le registre d'en- mairie, écrit au commissaire adresses suivantes :

CONCLUSIONS MOTIVÉES qu'été transmis au suivant la clôture de ont tenus à la dispo- ratoire où ils pourront r communication.

LAUNE SAÏNTE-CROIX

ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère INSERTION

me qu'en exécution du 26/04/2018, il sera éle publique sur le mune de la com- SAÏNTE-CROIX.

incipales du projet aux logements pour ectif de croissance permettant de main- s effective scolaires aux enjeux de den-

ntion des activités l permetre d'en- velle. exploitations agri- t en compte leurs er les espaces agri-

i d'impacts négatifs t) à moyen termes, turels, sur le paysa- ité.

is en compte les nelle de l'environ- à loi ALUR : den- limitation de la fes espaces agri- par l'urbanisation.

IER, Maire de la FORET-SAÏNTE-

Les observations et propositions peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse : foresaintcroix@wanadoo.fr

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse : Mairie de LA FORET-SAÏNTE-CROIX 2, rue de Malesherbes 91150 LA FORET-SAÏNTE-CROIX

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de LA FORET-SAÏNTE-CROIX les jeudis de 10h à 12h et les vendredis de 16h à 19h et le samedi 2 juin 2018.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de LA FORET-SAÏNTE-CROIX pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés précédemment.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et au Président du tribunal administratif.

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est par ailleurs annexé au projet de Carte Communale et consultable sur le site internet suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

PREFETE DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES ET CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES LIEES AU CENTRE RADIOELECTRIQUE RADAR PARIS SUD-PALAISEAU

1ère INSERTION

Par arrêté n°2018/SP2/BCHT/022 du 27 avril 2018, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet susvisé dans les communes de Bèzevres, Bures-sur-Yvette, Champian, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Massy, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Sautey, Sautey-Charreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust. Cette enquête se déroulera du 14 mai 2018 au 30 mai 2018 inclus (soit 17 jours).

M. Jean-Yves COTTY, Inspecteur de l'Education Nationale Honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées au maître d'ouvrage, Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Monsieur Bertrand SINIGAGLIA,

1, rue du Docteur Maurice Grynogel, 31035 Toulouse cedex 1. Tél. : 05.62.14.59.02, bertrand.sinigaglia@aviation-civile.gouv.fr. Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans chaque mairie des communes sus-mentionnées et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des services au public, ainsi que le dossier d'enquête publique. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Servitudes-d-utilite-publique>.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier à l'adresse suivante : Sous-préfecture de Palaiseau - Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Avenue du Général De Gaulle - 91120 Palaiseau.

Pendant le délai d'enquête, les personnes intéressées pourront, soit signer leurs observations, propositions ou contre-propositions dans les registres d'enquête ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Palaiseau, siège de l'enquête. Ces observations seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations écrites et orales, lors de permanences organisées aux jours et horaires suivants :

- Mairie de Palaiseau (siège de l'enquête) :
 - Permanence 1 : Lundi 14 mai 2018 de 8h30 à 12h00
 - Permanence 2 : Mercredi 30 mai 2018 de 13h30 à 17h30
- Mairie d'Igny :
 - Permanence 1 : Mardi 15 mai 2018 de 14h00 à 17h30
 - Permanence 2 : Lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Massy :
 - Permanence 1 : Mercredi 16 mai 2018 de 8h30 à 12h00
 - Permanence 2 : Samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- Mairie d'Orsay :
 - Permanence 1 : Jeudi 17 mai 2018 de 13h30 à 17h30
 - Permanence 2 : Vendredi 25 mai 2018 de 8h30 à 12h00
- Mairie de Villejust :
 - Permanence 1 : Vendredi 18 mai 2018 de 13h30 à 17h30
 - Permanence 2 : Mardi 22 mai 2018 de 13h30 à 17h30
- Mairie de Saclay :
 - Permanence 1 : Vendredi 18 mai 2018 de 9h00 à 12h00
 - Permanence 2 : Lundi 28 mai 2018 de 14h00 à 17h30
- Mairie de Vauhallan :
 - Permanence 1 : Mardi 22 mai 2018

- de 8h30 à 12h00
- Permanence 2 : Mardi 29 mai 2018 de 14h30 à 18h30
- Mairie de Villebon-sur-Yvette :
 - Permanence 1 : Jeudi 24 mai 2018 de 14h00 à 17h00
 - Permanence 2 : Mercredi 30 mai 2018 de 8h30 à 12h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de trente jours transmettra le dossier déposé au siège de l'enquête, les registres clos et signés par ses soins accompagnés des documents annexés, son rapport et ses conclusions motivées au Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau.

Pendant une durée d'un an une copie du rapport et des conclusions sera consultable dans les mairies concernées, à la Sous-Préfecture de Palaiseau - Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne.

COMMUNE DE COURANCES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

1ère INSERTION

En exécution de l'arrêté municipal n°4-2018 du 26 avril 2018, il sera procédé à une enquête publique unique pour une durée de 32 jours consécutifs du 26/05/2018 10h00 au 26/06/2018 12h00 sur le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) et la modification du zonage d'assainissement de la commune de COURANCES.

Le projet de P.L.U. permet de prendre en compte l'ensemble des composantes environnementales, notamment en ce qui concerne la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain. Le projet privilégie ainsi la mutation de bâtiments et la densification afin de limiter le plus possible la consommation d'espace. Orientations principales du P.L.U. : relancer la croissance démographique ; mettre en valeur les paysages et l'environnement.

La modification du zonage d'assainissement a pour objectif la mise en conformité de la filière d'assainissement du château de COURANCES.

Madame Espérance VEIRA, Maire de COURANCES est la personne responsable du projet de P.L.U. auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (Mairie de COURANCES - 4, rue du Moulin - 91490 COURANCES).

Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la CC2V est la personne responsable de la modification du zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (CC2V - 23, rue de la Chapelle Saint Blaise - 91490 MILLY-LA-FORET).

Madame Espérance Vieira a été

désignée, d'un commun accord, pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du Maire de COURANCES dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le P.L.U., éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de COURANCES et la modification du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de la CC2V.

A été désigné par le Président du tribunal administratif de VERSAILLES, Alain Henri RUBY en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de COURANCES le :

- 01/05/2018 de 8h30 à 12h30 ;
- 16/05/2018 de 8h30 à 12h30 ;
- 23/05/2018 de 9h30 à 12h30.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la mairie de COURANCES :

www.courances.fr
Les observations et propositions peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse :

observation.plu.courances@orange.fr

Les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de COURANCES - 4, rue du Moulin - 91490 COURANCES.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de COURANCES aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de COURANCES pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture et dans les mêmes conditions sur le site Internet de la mairie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département, au Président du tribunal administratif et au Président de la CC2V.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête peuvent être consultées dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête, ces dernières étant intégrées au dossier d'enquête.

Les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement sont par ailleurs annexés au dossier d'enquête et consultable sur le site Internet suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Annonces JUDICIAIRES ET LEGALES 91

Le Préfet est officiellement habilité pour l'année 2018 par la Direction des services judiciaires et légaux par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements: 03 (4,49 €) - 76 (5,00 €) - 77 (6,26 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,50 €) - 81 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,25 €) - 86 (5,25 €) - 87 (5,25 €) - 88 (5,25 €) - 89 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,00 €) - 93 (5,00 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) - 96 (5,25 €) - 97 (5,25 €) - 98 (5,25 €) - 99 (5,25 €)

Enquête publique

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour la création de la ZAC de la Plaine paléolithique sur la commune d'ORMY, présentée par la

SOREGM

Par arrêté en 2018-PRF/DCPPAT/PRF/090 du 24 avril 2018 la Préfète de l'Essonne a décidé de soumettre ce projet à enquête publique de 30 jours consécutifs qui a débuté le :

du lundi 4 juin 2018 (09h00) au mardi 3 juillet 2018 inclus jusqu'à 18h.

CONSULTATION DU PROJET L'amié d'urbanisme et d'engouffre, l'amié d'urbanisme et d'engouffre, le dossier d'urbanisme peut être consulté sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne (www.es-sonne.gouv.fr) - Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Enq/Autres autorisations/ZAC-ORMY-SOREGM

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête version papier et un registre sont à la disposition du public à la mairie d'ORMY, siège de l'enquête (Place Raymond Bonin - 91400 -) aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - les mercredis et samedis de 09h00 à 12h00

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. Michel LANGUILLE, Ingénieur d'ETRIE en retraite, au bureau d'urbanisme de l'Essonne (Place Raymond Bonin - 91400 -) aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - les mercredis et samedis de 09h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées au maître d'ouvrage : Direction Générale de l'Aménagement Urbain (DGUA) - Bureau de l'urbanisme et d'engouffre, 1, Rue du Docteur Maurice Hugué - 91400 -) aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

- la lundi 4 juin 2018 de 09h à 12h - le mercredi 13 juin 2018 de 09h à 12h - le jeudi 21 juin 2018 de 15h à 18h - le samedi 23 juin 2018 de 09h à 12h - le mardi 3 juillet 2018 de 15h à 18h

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées au préfète de l'Essonne (Mme Lucile FRIQUETEAU - tél : 01 60 05 58 18)

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC. Elles peuvent être soit :

- consignées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie d'ORMY, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible via le portail informatique mis à disposition à la mairie d'ORMY ou via le site Internet des services de l'Etat en Essonne (www.es-sonne.gouv.fr) - le mardi 4 juin 2018, à partir de 09h00 au mardi 3 juillet 2018 jusqu'à 18h00.

- adressées au commissaire enquêteur :

par courrier envoyé au siège de l'enquête à la mairie d'ORMY - Place Raymond Bonin - 91400 -) Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'ORMY, dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (avant le mardi 3 juillet 2018 avant 18h00).

- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : pref@ormy.soregm.com ou par courrier électronique au préfète de l'Essonne (www.es-sonne.gouv.fr) avant le mardi 3 juillet 2018 avant 18h00.

Les observations et propositions du public concernent soit le projet tel qu'il est présenté sur le registre papier ou sur le registre dématérialisé, soit le projet tel qu'il est présenté sur le registre électronique, soit le projet tel qu'il est présenté sur le registre papier et sur le registre électronique.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne. Une copie sera tenue à la disposition du public pendant une semaine de l'ORDUY, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne.

Décision : Conformément aux dispositions des articles R.214-3 et suivants du décret d'application, la Préfète de l'Essonne prendra par arrêté préfectoral une décision autorisant ou refusant la réalisation du projet.

www.annoncesparisien.fr



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2ème insertion

ÉTABLISSEMENT DES SERVICIUMS RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES ET CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES LIÉES AU CENTRE RADIOÉLECTRIQUE RADAR PARIS-PALEAUX

Par arrêté en 2018-SPR/BDI/0222 du 27 avril 2018, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet susvisé dans les communes de BÉRY, BRESY-SUR-VEITE, CHORPAIN, BÉRY-SUR-VEITE, LIGNY LES LAUX, HAZAY HAZAY OUSY, POISSAY, SAGY, SAGY-CHATELAIN, VAULHAIN, VAREYRE-LE-BUSSON, WILHEM-SUR-VEITE, WILHEM, Centre de l'Essonne de la date du 14 mai 2018 à 09h00 jusqu'à 18h00.

M. Jean-Yves COUVY, Inspecteur de l'Éducation Nationale d'Honneur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la durée de cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées au maître d'ouvrage : Direction Générale de l'Aménagement Urbain (DGUA) - Bureau de l'urbanisme et d'engouffre, 1, Rue du Docteur Maurice Hugué - 91400 -) aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

- la lundi 4 juin 2018 de 09h à 12h - le mercredi 13 juin 2018 de 09h à 12h - le jeudi 21 juin 2018 de 15h à 18h - le samedi 23 juin 2018 de 09h à 12h - le mardi 3 juillet 2018 de 15h à 18h

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées au préfète de l'Essonne (Mme Lucile FRIQUETEAU - tél : 01 60 05 58 18)

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC. Elles peuvent être soit :

- consignées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie d'ORMY, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible via le portail informatique mis à disposition à la mairie d'ORMY ou via le site Internet des services de l'Etat en Essonne (www.es-sonne.gouv.fr) - le mardi 4 juin 2018, à partir de 09h00 au mardi 3 juillet 2018 jusqu'à 18h00.

- adressées au commissaire enquêteur :

par courrier envoyé au siège de l'enquête à la mairie d'ORMY - Place Raymond Bonin - 91400 -) Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'ORMY, dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (avant le mardi 3 juillet 2018 avant 18h00).

- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : pref@ormy.soregm.com ou par courrier électronique au préfète de l'Essonne (www.es-sonne.gouv.fr) avant le mardi 3 juillet 2018 avant 18h00.

Les observations et propositions du public concernent soit le projet tel qu'il est présenté sur le registre papier ou sur le registre dématérialisé, soit le projet tel qu'il est présenté sur le registre électronique, soit le projet tel qu'il est présenté sur le registre papier et sur le registre électronique.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Essonne. Une copie sera tenue à la disposition du public pendant une semaine de l'ORDUY, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne.

Décision : Conformément aux dispositions des articles R.214-3 et suivants du décret d'application, la Préfète de l'Essonne prendra par arrêté préfectoral une décision autorisant ou refusant la réalisation du projet.

www.annoncesparisien.fr

PERMANENCE 1

Vendredi 18 mai 2018 de 13h00 à 17h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 13h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Vendredi 18 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Lundi 28 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

PERMANENCE 2

Mardi 22 mai 2018 de 14h00 à 17h00

PERMANENCE 1

Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

IDENTIFICATION 538 350 463 N 2011 B 0378

Établissement principal Vieux chemin de PARIS 91450 ETILLES. Jugement du Tribunal de Commerce de Melun en date du 11/10/17 arrêtant le plan de redressement de EURL LE CLUIR HOUSE, sur 10 ans et désignant SELAR MAJ ASSOCIÉS 3 boulevard de l'Europe 91050 ERYV COEXEX en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

Direction Services Navigation Aérienne/ Dir Tech Innovation
M. Philippe PELISSIER
CNS/FRS
1 Av du docteur Maurice Grynfogel
BP 53584
31035 TOULOUSE cedex 1

Affaire suivie par : Corinne HOLLINGER
Téléphone : 02.98.34.12.03
Télécopie :
Mél : corinne.hollinger@anfr.fr
Réf. : ANFR/DGNF/SERV/ 12087 - 17/CH/

Brest, le 27/06/2017

Objet : Décision de l'ANFR après consultation préliminaire sur un projet de servitudes radioélectriques.

Réf : a) Article R 20-44-11, 5° du code des postes et communications électroniques.
b) Documentation méthodique ANFR/DR-08 (Etablissement et gestion des servitudes radioélectriques)

1- Référence de la demande de consultation :

Circulaire de Consultation N° 6292 de la semaine 20

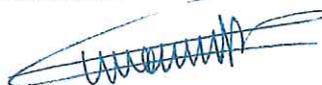
2- Résumé des observations présentées, et décisions de l'ANFR

Vous trouverez en annexe les avis émis par l'ANFR correspondant aux dossiers que vous lui avez fait parvenir.

Le présent avis est provisoire et concerne le projet dans son état actuel. Un avis définitif sera donné par l'Agence Nationale des Fréquences à l'issue de la consultation ministérielle.

D	C	CM	P	SMI	COF	4FL
AD-E	DTI					CSSIP
AD-S						SESAR
SG	3 / JUL. 2017					ELK
ADM						APP
AGL	Courrier arrivée					E
SIB	EEI	EOS	ATM	CNS	DSO	SIG

Pour le Directeur Général de l'ANFR
Le Chef du département Sites et Servitudes
T.SIMONNET



Destinataires pour :

Action : Pétitionnaires
Information : Affectataires

Délégation départementale de l'Essonne

Département Veille et sécurité sanitaire

Service Santé environnement

Affaire suivie par Anne-Laure CHRISTIAEN

Courriel : anne-laure.christiaen@ars.sante.fr

Téléphone : 01 69 36 71 53

Télécopie : 01 69 36 71 99

Réf : 18-EXT-0034

P.J. : dossier en retour



Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau

Sous-Préfecture de Palaiseau
Bureau de la coordination interministérielle et de
l'ingénierie territoriale
Avenue du Général de Gaulle
91125 PALAISEAU

A l'attention de Eric LANSADE

Evry, le 09 FEB. 2018

Objet : Demande d'ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques du Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau.

Monsieur le Sous-Préfet,

Par courrier du 22 janvier 2018, vous avez sollicité mon avis sur le dossier cité en objet. Ce projet concerne la construction d'un nouveau radar et la transformation de l'ancien radar en centre d'émission réception VHF. Dans ce cadre, la Direction générale de l'aviation civile sollicite l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques dans le secteur de Palaiseau. Les communes de l'Essonne concernées sont les suivantes : Bièvres, Champlan, Igny, Les Ulis, Massy, Orsay, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Villejust.

Compte tenu de la nature de la demande, je n'ai aucune remarque à formuler sur les aspects sanitaires. Toutefois, j'attire votre attention sur la présence de la ZAC de l'Ecole Polytechnique de Palaiseau dans les zones de garde et de protection contre les perturbations électromagnétiques. En particulier, l'Ecole Polytechnique est partiellement située dans la zone de garde, au sein de laquelle « il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du Centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le Centre ». Aussi, il conviendra de s'assurer que ces restrictions sont compatibles avec les activités exercées par les établissements situés dans cette ZAC, notamment par l'Ecole Polytechnique.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Délégué départemental de l'Essonne par
intérim
L'Ingénieur du génie sanitaire

Judicaël LAPORTE



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE TERRITOIRES ET PROSPECTIVE
MISSION EXPERTISE ET PROJETS

Affaire suivie par :
Mme Géraldine TREGUER
Tél. : 01 60 76 32 67
Mél : geraldine.treguer@essonne.gouv.fr

Évry, le 12 FEB. 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de
Palaiseau

Objet : Consultation dans le cadre de la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques du Centre radioélectrique Radar Paris Sud-Palaiseau.

Par courrier en date du 22 janvier 2018, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande d'ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement de la servitude radioélectrique contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques du centre radar de Palaiseau.

Le projet présenté instaure une nouvelle servitude pour tenir compte de l'implantation du nouveau radar de Palaiseau au sein de la zone d'aménagement concerté du Quartier de l'Ecole Polytechnique.

L'examen du dossier n'appelle pas d'observation particulière de la part de la Direction départementale des territoires.

La directrice départementale adjointe
des territoires


Anne-Sophie LECLERE



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

*Service Énergie, Climat, Véhicules
Pôle Énergie et Environnement*

Nos réf. : 2018-093
Vos réf. : Votre demande d'avis du 12 janvier 2018.
Affaire suivie par : Alain LAURENT
alain.laurent@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 45 46

Vincennes, le

18 MAI 2018

Le Directeur

à

Direction Générale de l'Aviation Civile
Direction des Services de la Navigation Aérienne
Direction de la Technique et de l'Innovation
Système de Communication, Navigation et Surveillance
1, avenue du docteur Maurice Grynfolgel
BP 53584
30 035 TOULOUSE Cedex 1

Objet : Projet de servitudes radioélectriques – Centre radar Paris Sud-Palaiseau.

PJ : - carte n°1 de repérage dans la zone de garde,
- carte n°2 de repérage avec hauteur des supports dans le fichier Excel joint.
- Fichier Excel de détail des supports.

Par courrier cité en référence, vous avez transmis pour avis avant l'enquête publique, un dossier de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques afin de faire protéger par décret de servitudes radioélectriques le centre radioélectrique radar Paris Sud-Palaiseau (n° ANFR 091.024.0007 et 091.024.0009).

Les servitudes étant susceptibles d'interférer avec le réseau aérien de transport d'électricité, en particulier le réseau stratégique pour l'Île-de-France, j'ai donc interrogé le gestionnaire Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Dans sa réponse du 23 avril 2018, RTE indique qu'il n'y a pas d'ouvrage électrique dans la zone de garde, mais en revanche il en existe entre ladite zone de garde et la zone de protection dont les caractéristiques et notamment la hauteur des supports (pylônes) figurent dans le fichier joint.

RTE rappelle que les champs électromagnétiques de ses ouvrages sont de basse fréquence, à savoir 50Hz.

Je note enfin qu'aucune mise en conformité des obstacles existants n'est envisagée comme l'indique le mémoire explicatif des servitudes radioélectriques contre les obstacles et celui contre les perturbations électromagnétiques, ce point étant important pour les pylônes existants du réseau de RTE.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce projet n'appelle pas d'autres observations de ma part.

La chef du SECV

Clara MERER

902 JAN 9



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE TERRITOIRES ET PROSPECTIVE
BUREAU CONNAISSANCE DES TERRITOIRES

Affaire suivie par : Hanane GAROUACHI
Tél. : 01.60.76.33.75
Mél : hanane.garouchi@essonne.gouv.fr

Évry, le 1 DEC 2017

Le directeur départemental des territoires

à

Direction Générale de l'Aviation Civile
Direction des Services de la Navigation Aérienne
Direction de la Technique et de l'Innovation
Système de Communication, Navigation et
Surveillance
BP 53584 1 avenue du docteur Maurice Grynfolgel
30035 TOULOUSE Cedex 1

à l'attention de Monsieur Bertrand SINIGAGLIA

D	C	CM	P	SMI	COF	4FL
AD-E	DTI					CSSIP
AD-S						SESAR
SG	8 / DEC. 2017					ELK
ADM						APP
AGL	Courrier arrivées					E
SIB	EEL	EOS	ATM	CNS	DSO	SIG

Objet : Plan de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques.

La direction départementale des territoires de l'Essonne a été sollicitée par vos services sur le projet d'instauration de deux servitudes d'utilité publique pour une protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs au centre radioélectrique radar Paris Sud-Palaiseau n°ANFR 091.024.0007 et n°ANFR 091.024.0009.

Au vu de l'analyse des documents d'urbanisme applicables ou en cours d'élaboration sur les communes de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Massy, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust, la direction départementale des territoires de l'Essonne n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Essonne se tiennent à votre disposition pour toute précision.



Yves FAUCH

Laboratoire

APAVE - Direction LEM
97-103, Boulevard Victor HUGO
93400 SAINT OUEN
☎ (+33)182301111
☎ (+33)149515136

Destinataire du rapport

Etablissement Public de PARIS SACLAY
6 boulevard DUBREUIL
91400 ORSAY
A l'attention de M. LIEVAL

RAPPORT D'ESSAI

CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES IN SITU

Selon le protocole ANFR DR15-3.1 du 9 juillet 2015

Référence du rapport d'essai:	17 750 LSO 20706 00 M.001.R001
Date(s) des mesures:	jeudi 19 octobre 2017
Lieu(x) des mesures:	Allée Adolphe Niel 91120 PALAISEAU
Site:	Aire de jeux - Cité des cadres

Nombre total de pages: 23

Rédacteur et Intervenant du laboratoire	Date de rédaction	Signature
B. TORRENT	24/10/2017	

Accréditation n° 1-6424 portée disponible sur www.cofrac.fr

Mesures réalisées en champ formé, entre 100kHz et 6GHz, selon le protocole de mesure in situ ANFR/DR15-3.1

Les résultats de mesures ne concernent que les zones examinées et ne sauraient être étendus à d'autres situations.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de fac similé photographique intégral.

L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Apave ne saurait être responsable d'une quelconque interprétation des résultats de mesures et de la conclusion de ce rapport par un tiers.

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

